



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/68  
23 janvier 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

Cinquantième session

QUESTION DE L'ÎLE COMORIENNE DE MAYOTTE

Lettre datée du 20 janvier 1995, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent des Comores auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer du communiqué adopté par le Conseil des ministres en date du 18 janvier 1995, relatif à la réaction du Gouvernement comorien au sujet de la décision des autorités françaises d'exiger un visa d'entrée à Mayotte pour les ressortissants comoriens des trois autres îles soeurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale relatif au point de l'ordre du jour intitulé "Question de l'île comorienne de Mayotte".

Représentant permanent

(Signé) Mohamed A. DJIMBANAOU

Annexe

COMMUNIQUÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES MINISTRES DES COMORES  
EN DATE DU 18 JANVIER 1995

Le Conseil des ministres réuni ce jour, mercredi 18 janvier 1995, en sa séance hebdomadaire, a pris note de la décision du Gouvernement français d'instaurer le régime de visa d'entrée à Mayotte pour les ressortissants des trois autres îles soeurs.

Il exprime son inquiétude et son étonnement face à la mise en application de cette mesure annoncée par le Premier Ministre français le 24 novembre dernier.

Le Conseil des ministres réitère la position du Gouvernement comorien exprimée sans équivoque avec fermeté et détermination par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération devant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Considérant que l'instauration du régime de visa d'entrée à Mayotte affiche une volonté délibérée des autorités françaises de séparer l'île comorienne de Mayotte de son ensemble naturel, le Gouvernement comorien condamne vivement cette initiative qui va à l'encontre des déclarations successives des plus hautes autorités françaises, notamment celles du Président de la République, François Mitterrand, et du Représentant permanent de la France à l'ONU, exprimant l'engagement d'une solution négociée et le maintien de la libre circulation des biens et des personnes entre Mayotte et ses trois autres îles soeurs.

Conscient de la gravité de la situation et des conséquences qui peuvent en découler, le Gouvernement se propose d'engager rapidement une concertation avec toutes les forces vives de la nation pour rechercher les solutions appropriées étant entendu que le problème de l'intégrité territoriale de notre pays concerne chaque Comorien.

Dans cette épreuve difficile, le gouvernement sollicite également le soutien de l'Assemblée fédérale, qui sera convoquée en session extraordinaire pour la circonstance.

-----